

Numéro	DL220203-KK03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Fiscalité	
Objet	Vote des taux de taxes foncières 2022	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 7 avril 2022 à l'Illiade

L'an deux mil vingt-deux le sept avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient excusés :

- Monsieur Yvon RICHARD ayant donné procuration à Monsieur André STEINHART
- Madame Stéphanie CLAUS
- Madame Sandra DIDELOT ayant donné procuration à Madame Marie-Josée FRUH
- Monsieur Emmanuel BACHMANN ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Madame Barbara RIMLINGER ayant donné procuration à Madame Pascale GENDRAULT
- Monsieur Rémy BEAUJEU

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation et affichage :	1 ^{er} avril 2022
Date de publication délibération :	12 avril 2022
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	12 avril 2022

Numéro	DL220203-KK03	1/2
Matière	7.2. Finances locales - Fiscalité	

IV. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

5. VOTE DES TAUX DE TAXES FONCIÈRES 2022

Conformément aux articles 1636 B sexies du Code Général des Impôts et 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, l'assemblée délibérante fixe chaque année les taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Par délibération du 20 mars 2021, le Conseil Municipal a fixé les taux des taxes foncières 2021 comme suit :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,08 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 %.

En 2022, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite ne pas augmenter ces taux et donc les maintenir comme suit :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,08 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 %.

Le budget primitif 2022 affiche une enveloppe de 13 640 000 € au compte 73111 « Impôts directs locaux ». Cette dernière pourra être ajustée après transmission par les services fiscaux, des bases d'impositions directes locales 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 des taxes foncières et donc de les maintenir comme suit :**

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,08 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 %.

Numéro	DL220203-KK03	2/2
Matière	7.2. Finances locales - Fiscalité	

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

- Pour :** **24** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée
- Contre :** **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice
- Abstentions :** **3** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

**Pour extrait conforme
Le Maire
Thibaud PHILIPPS**

